

Critères de financement au voyage scientifique, décidés au sein du comité de l'AABC.

Ces critères peuvent être revus lors de l'assemblée générale de l'AABC sur demande préalable de tout membre de l'association.

Le comité de l'AABC adaptera le nombre de prix et la somme de chaque prix pouvant être alloués chaque année.

Les critères ci-dessous ont pour objectif de favoriser les assistants les plus méritants.

Conditions générales :

- Toute demande de bourse devra être envoyée au comité de l'AABC au moins un mois avant le dit congrès, et avant le 1^{er} juillet de l'année académique en cours à l'adresse suivante : info@aabc.be . L'octroi d'une bourse AABC aura lieu à posteriori, après vote majoritaire du comité AABC parmi les demandes administrativement recevables (détails ci-dessous). Cette décision sera rendue et la bourse octroyée au plus tard pour le 30 septembre de l'année académique en cours.
- Nous notons que dans le cas d'une demande de bourse pour un congrès se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, la demande de bourse devra également être envoyée au comité de l'AABC au moins un mois avant le dit congrès, et sera traitée en même temps que les demandes de bourse pour un congrès se déroulant entre le 1^{er} octobre et le 30 juin de l'année académique suivante.
- Ne pourront demander une bourse que les assistants en biologie clinique des réseaux ULB, ULg ou UCL.
- L'AABC ne sponsorise que l'assistance à un congrès où une communication (poster, présentation orale,...) y est présentée.
- Le boursier met à la disposition de l'AABC pour diffusion via son site web (www.aabc-asbl.be) sa présentation powerpoint (si présentation orale) ou un PDF de son poster. La mention de l'AABC sera exposée visiblement sur une diapositive lors des présentations éventuelles après réception de la bourse. Ceci comprend le cas où le congrès financé par l'AABC a lieu en juillet, août ou septembre, et pour lequel la décision d'octroi de bourse a été rendue préalablement à ce congrès: le boursier devra dans ce cas exposer visiblement la mention de l'AABC sur une diapositive (si présentation orale) ou sur le poster.
- Le boursier pourrait être invité à présenter son travail lors d'une soirée scientifique organisée par l'AABC.
- Respecter les conditions administratives (Cf. ci-dessous)
- La décision qui sera remise au candidat boursier devra être respectée par celui-ci et ne pourra en aucun cas être contestée. La décision finale est laissée à la discrétion du comité par vote majoritaire et ne devra être accompagnée d'aucune justification.

Autres conditions :

- L'année de stage de l'assistant sera prise en compte. L'assistant d'une année supérieure aura priorité sur un assistant d'une année inférieure.

- Un maximum de 3 bourses pourra être octroyé pour un même assistant au cours de sa formation.
- Une seule bourse par an par assistant par année
- Au cas où les critères ci-dessus n'auront pas pu départager les assistants, la qualité du texte et son intérêt scientifique seront jugés par le comité de l'AABC.
- Les assistants-boursiers (doctorants) n'ont pas accès au sponsoring de l'AABC.

Conditions administratives :

- Preuve de demande de bourse hors AABC (FNRS, FAVS, ...) :
 - Preuve de demande de bourse auprès du FAVS (pour assistants UCL).
 - Preuve de demande de bourse auprès du FNRS.
 - Preuve de demande de bourse auprès du département/service de biologie clinique où l'assistant est employé.
 - Les réponses aux demandes ci-dessus seront envoyées à l'AABC dès leur réception.
- Inscription et preuve de présence au congrès
- Acceptation de l'abstract et/ou communication orale
- Copie de l'abstract
- Factures dont l'assistant souhaite être remboursées (uniquement transport - logement - inscription congrès - impression poster)

L'assistant enverra (s'il y a lieu) les références de publication de sa communication dans un journal scientifique. Il acceptera également que son abstract ou ses références soient publiés sur le site de l'AABC.